

# La PREVENTION au Quotidien

FICHE N°83 ▶ Juillet 2006 ◀

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ N°1

L'autorité territoriale a l'obligation d'organiser des formations en matière d'hygiène et de sécurité afin que l'agent connaisse les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service. Les formations sont à adapter selon l'activité de l'agent.

### LES FORMATIONS GÉNÉRALES

✓ L'accueil sécurité (cf. fiche prévention n° 51- novembre 2003)

✓ Formation à l'utilisation des extincteurs

(art. 13 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié et Art. R 232-12-21 du code du travail)

- Public concerné : un ou plusieurs agents par service où sont effectués des travaux dangereux ou agents travaillant dans des bâtiments de la collectivité.

- Objectifs :

- ↳ Formation théorique et pratique afin de pouvoir agir efficacement face à un feu (choix de l'extincteur et utilisation de celui-ci).



✓ Formation aux premiers secours

(art. 13 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié et art. R. 232-12-21 et R. 231-37 du code du travail)

- Public concerné : un ou plusieurs agents par service où sont effectués des travaux dangereux et/ou agents en contact avec du public.

- Objectifs :

- ↳ Reconnaître, sans s'exposer, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou de son environnement.
- ↳ Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer à celui-ci.
- ↳ Établir un bilan de la victime et mettre en œuvre l'action adaptée.
- ↳ Faire alerter, ou alerter, en fonction de l'organisation des secours dans la collectivité.
- ↳ Effectuer les gestes appropriés à l'état de la victime.

Deux formations sont possibles :

\* l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours). Pour l'AFPS, un recyclage est recommandé tous les 2/3 ans.

\* le SST (Sauveteur Secouriste du Travail). Le SST nécessite un recyclage annuel.

### LES FORMATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ

✓ Formation HACCP

(arrêté du 29/09/1997)

- Public concerné : responsables des établissements assurant un service de restauration.

- Objectifs :

- ↳ Assurer la sécurité du consommateur en analysant et maîtrisant les risques (microbiologiques, physiques...).
- ↳ Faire évoluer la profession vers une démarche assurance qualité.

Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



le service  
hygiène & sécurité,

**Magali TEILLIER**

☎ 02.51.44.10.37

**Anne-Catherine ROCH**

☎ 02.51.44.10.21

✉ : prevention@cdg85.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
MAISON DES COMMUNES**

45, boulevard des États-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85  
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



### ✓ Formation au montage et démontage des échafaudages

(décret n° 2004-924 du 01/09/2004)

- Public concerné : agents utilisant les échafaudages.

- Objectifs :

- ↳ Comprendre un plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage.
- ↳ Apprendre les techniques de sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage.
- ↳ Savoir mettre en place les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets, ainsi que les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques
- ↳ Connaître les conditions en matière d'efforts de structure admissibles, ainsi que tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.



### ✓ Formation au travail sur écran

(art. 5 du décret n° 91-451 du 14/05/1991)

- Public concerné : chaque agent travaillant avec un écran de visualisation.

- Objectifs :

- ↳ Connaître les règles de sécurité et de santé liées à leur poste de travail.
- ↳ Savoir les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement dans lequel cet écran est intégré.

\* Recyclage : chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.

### ✓ Formation à l'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle)

(art R. 233-43 et R. 233-44 du code du travail)

- Public concerné : agents portant des EPI.

- Objectifs :

- ↳ Savoir identifier les risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège.
- ↳ Être informé des conditions d'utilisation et de mise à disposition du dit équipement, notamment les usages auxquels il est réservé.

\* Recyclage : aussi souvent que nécessaire.



### ✓ Formation pour la mise en œuvre ou la maintenance des équipements de travail

(art. R. 233-2 et art. R. 233-10 du code du travail)

- Public concerné : agents chargés de la mise en œuvre ou de la maintenance des équipements de travail.

- Objectifs :

- ↳ Connaître les conditions d'utilisation ou de maintenance des équipements de travail et les instructions ou consignes les concernant.
- ↳ Savoir quelle conduite adopter face aux situations anormales prévisibles.
- ↳ Savoir tirer les conclusions de l'expérience acquise permettant de supprimer certains risques.

\* Recyclage : aussi souvent qu'il est nécessaire pour prendre en compte l'évolution des techniques.

### ✓ Formation au bruit

(art. R. 232-8-5 du code du travail)

- Public concerné : agents subissant une exposition sonore quotidienne dépassant le niveau de 85 dB(A) ou une pression acoustique de crête dépassant le niveau de 135 dB.

- Objectifs :

- ↳ Connaître les risques résultant de l'exposition au bruit et les moyens à mettre en œuvre pour les prévenir, notamment en application de l'article R. 232-8-2.
- ↳ Savoir se conformer aux mesures de prévention et de protection prévues par le règlement intérieur ou les consignes.
- ↳ Connaître les modalités du port et d'utilisation des protecteurs individuels.
- ↳ Comprendre le rôle de la surveillance médicale de la fonction auditive.

### ✓ Formation à l'amiante

(décret n° 96-98 du 7/02/1996)

- Public concerné : agents susceptibles d'être exposés à l'amiante lors d'interventions d'entretien sur des bâtiments en contenant.

- Objectifs :

- ↳ Connaître les risques potentiels pour la santé.
- ↳ Connaître les mesures de prévention et de sécurité à mettre en place (notamment sur l'emploi des équipements et des vêtements de protection adaptés).
- ↳ Savoir quelles précautions prendre en matière d'hygiène et de protection de l'environnement (évacuation des déchets amiantés).